

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

→ PREAMBULE

Consciente de la nécessité de développer des activités socioculturelles auprès de toute la population de TOURRETTE-LEVENS, la commune a décidé de mettre en place une politique globale à travers différentes actions.

→ LE PERSONNEL

La commune s'engage à recruter du personnel diplômé selon la réglementation en vigueur.

Le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique d'une équipe de direction composée d'un responsable de service et d'un directeur titulaire ou stagiaire du BAFD et est tenu d'adhérer à l'ensemble des projets éducatifs et pédagogiques élaborés par le conseil municipal et l'équipe de direction.

→ MODALITES D'INSCRIPTION ET DE FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) accueille les enfants de :

TOUTES LES VACANCES SCOLAIRES (SAUF NOEL ET LE MOIS D'AOUT)	TOUS LES MERCREDIS (PENDANT LES PERIODES SCOLAIRES)
3 à 6 ans	3 à 6 ans
6 à 11 ans	6 à 11 ans
12 à 17 ans	

Grâce au financement de la Caisse d'Allocations Familiales dont bénéficie la commune à travers le Contrat Enfance Jeunesse et la Prestation de Service Ordinaire, la participation de la famille est calculée en fonction du quotient familial. A celui-ci est appliqué un taux d'effort de 0,7% pour le mercredi et de 0,9% pour les vacances scolaires avec un prix minimum et maximum.

Les ressortissants ne relevant pas du régime général ou assimilé doivent annuellement présenter au régisseur leur feuille d'imposition ou de non imposition de l'année antérieure ainsi que le montant de leurs prestations familiales afin de calculer les tarifs qui leur seront appliqués.

Le tarif journalier comprend les activités, le repas, le goûter.

Pour les mercredis

Les inscriptions aux activités de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sont closes **le lundi à 12 H 00** dernier délai.

L'ALSH accueille les enfants de 12h00 à 17h30.

Les enfants inscrits à l'ALSH du mercredi après-midi prennent leur repas au restaurant scolaire.

Pour les vacances scolaires

Les inscriptions aux activités de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sont closes **quinze jours** avant le début de chaque période de vacances scolaires.

L'inscription doit se faire :

PETITES VACANCES SCOLAIRES	GRANDES VACANCES SCOLAIRES	
A LA JOURNEE	A LA JOURNEE	A LA SEMAINE
3 à 6 ans	3 à 6 ans	
6 à 11 ans		6 à 11 ans
12 à 17 ans		12 à 17 ans

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) accueille les enfants de 8 H 00 à 17 H 30.

Il est impératif que chaque parent respecte scrupuleusement les horaires de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

L'adhésion à une assurance extra scolaire est obligatoire.

→ TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal ou par arrêté municipal du Maire dans le cadre de l'article L-2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les paiements se feront auprès du régisseur de recettes dès réception de la note de frais. Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public.

En cas de non paiement dans les délais, un titre de recette sera émis. Le règlement devra alors être effectué directement auprès de la Trésorerie de Levens. Les frais éventuels de mise en recouvrement seront entièrement à la charge des familles.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué sauf pour cause de maladie et sur présentation d'un certificat médical.

Seuls les régisseurs titulaires ou suppléants sont habilités à percevoir des paiements.